



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATIONS DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 22 novembre 2021

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

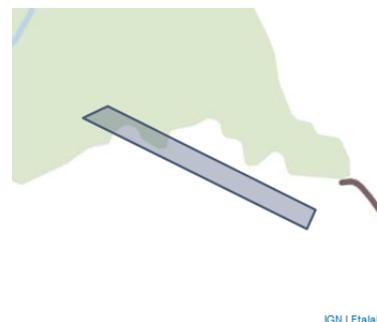
Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

79100 THOUARS

Code parcelle :
171-ZD-103



RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

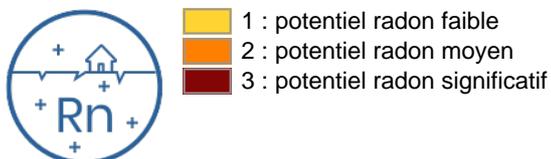
SISMICITÉ : 3/5



Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



RADON : 3/3



Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte. Ce gaz est présent partout dans les sols et il s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.



RECOMMANDATIONS

Sismicité

Pour le bâti neuf et pour certains travaux lourds sur le bâti existant, en fonction de la zone de sismicité et du type de construction, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction

Un guide interactif est proposé pour identifier précisément les dispositions à prendre en compte selon votre localisation, votre type d'habitat ou votre projet. Il est consultable à l'adresse suivante : <http://www.planseisme.fr/-Didacticiel-.html>

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme, vous pouvez consulter le site : <http://www.planseisme.fr/Que-faire-en-cas-de-seisme.html>

Radon

Le bien est situé dans une zone à potentiel radon significatif. En plus des bonnes pratiques de qualité de l'air (aérer quotidiennement le logement par ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour, ne pas obstruer les systèmes de ventilation), il est donc fortement recommandé de procéder au mesurage du radon dans le bien afin de s'assurer que sa concentration est inférieure au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et idéalement la plus basse raisonnablement possible. Il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment pour réaliser un diagnostic de la situation et vous aider à choisir les solutions les plus adaptées selon le type de logement et la mesure. Ces solutions peuvent être mises en oeuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, vous devrez réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

AUTRES INFORMATIONS

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

RISQUES NATURELS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques naturels.

BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

ARGILE : 2/3

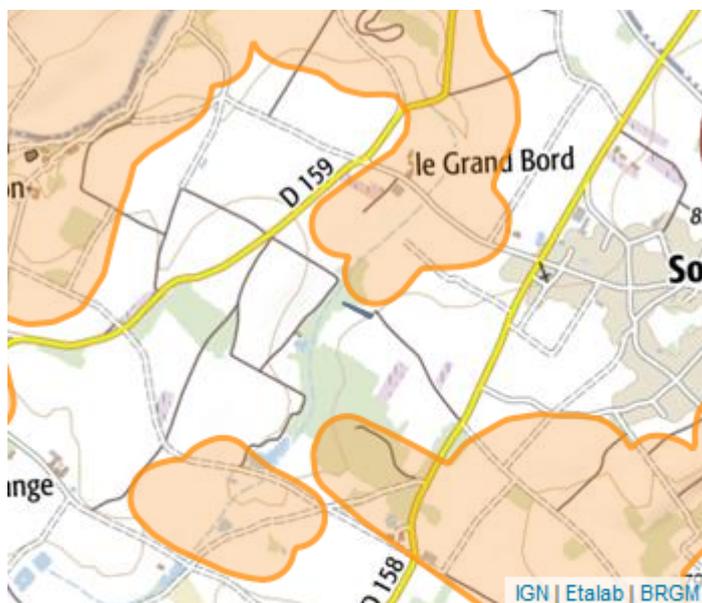


-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



INONDATIONS



Votre bien est situé sur une commune figurant dans un atlas des zones inondables (AZI) qui modélisent les risques potentiels à partir des dernières inondations connues.

ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 59

Inondations et coulées de boue : 12

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
79PREF19830167	07/04/1983	09/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
79PREF19830250	07/04/1983	09/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
79PREF19930045	03/12/1992	09/12/1992	26/10/1993	03/12/1993
79PREF19950028	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
79PREF19950057	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
79PREF19950069	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
79PREF19950080	17/01/1995	31/01/1995	20/04/1995	06/05/1995
79PREF20010006	04/05/2001	04/05/2001	09/10/2001	27/10/2001
79PREF20170701	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
79PREF20170708	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
79PREF20170791	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
79PREF20170821	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
79PREF19910021	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991
79PREF19910022	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991
79PREF19910035	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991
79PREF19910038	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991
79PREF19930014	01/01/1991	31/12/1991	18/05/1993	12/06/1993
79PREF19930017	01/01/1991	31/12/1991	18/05/1993	12/06/1993
79PREF19940003	01/01/1991	31/12/1992	27/05/1994	10/06/1994

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 31

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
79PREF19960005	01/01/1993	30/09/1995	01/10/1996	17/10/1996
79PREF19970021	01/01/1991	31/10/1996	28/05/1997	01/06/1997
79PREF19970038	01/01/1992	31/10/1996	28/05/1997	01/06/1997
79PREF19970043	01/10/1995	31/10/1996	19/09/1997	11/10/1997
79PREF19980026	01/01/1992	31/10/1996	12/03/1998	28/03/1998
79PREF19980031	01/01/1992	30/06/1998	22/10/1998	13/11/1998
79PREF19980035	01/11/1996	30/06/1998	22/10/1998	13/11/1998
79PREF19990013	01/11/1996	31/08/1998	21/01/1999	05/02/1999
79PREF20050070	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
79PREF20050071	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
79PREF20050081	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
79PREF20050086	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
79PREF20080050	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
79PREF20080052	01/07/2004	30/09/2004	20/02/2008	22/02/2008
79PREF20080053	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
79PREF20080054	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
79PREF20080081	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
79PREF20080082	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
79PREF20080096	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
79PREF20080114	01/01/2005	31/03/2005	18/04/2008	23/04/2008
79PREF20080115	01/07/2005	30/09/2005	18/04/2008	23/04/2008
79PREF20080116	01/01/2006	31/03/2006	18/04/2008	23/04/2008
79PREF20080124	01/07/2004	30/09/2004	31/03/2008	04/04/2008
79PREF20130411	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
79PREF20130412	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
79PREF20130446	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
79PREF20130447	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
79PREF20190019	01/01/2017	31/12/2017	18/09/2018	20/10/2018
79PREF20190039	01/01/2017	31/12/2017	18/09/2018	20/10/2018
79PREF20190043	01/01/2017	31/12/2017	18/09/2018	20/10/2018
79PREF20190051	01/01/2017	31/12/2017	18/09/2018	20/10/2018

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 8

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
79PREF19990190	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
79PREF19990197	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
79PREF19990287	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
79PREF19990319	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
79PREF20100152	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
79PREF20100159	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
79PREF20100249	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
79PREF20100281	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
79PREF20130386	01/01/2013	31/03/2013	29/07/2013	02/08/2013